Fonds Européen de la Défense

Ce fonds a pour objectif d’encourager la coopération, améliorer l'interopérabilité des équipements militaires des Etats membres et renforcer l'autonomie stratégique de l'UE dans le domaine de la défense.

7,95 milliards € Budget

Objectifs

Objectifs généraux

- Renforcer la compétitivité, l’efficacité et la capacité d’innovation du socle technologique et industriel européen de la défense dans toute l’Union, qui contribue à l’autonomie stratégique et à la liberté d’action de l’Union
- Améliorer la souplesse de la chaîne d’approvisionnement et des chaînes de valeur de la défense, en élargissant la coopération transfrontière entre les entités juridiques et en favorisant une meilleure exploitation du potentiel industriel de l’innovation, de la recherche et du développement technologique à chaque étape du cycle de vie industriel des produits et des technologies se rapportant à la défense

Objectifs spécifiques

- Soutenir la recherche collaborative afin de maximiser l’innovation et introduire de nouveaux produits et technologies de défense
- Soutenir le développement collaboratif de produits et de technologies en lien avec la défense pour une utilisation rationnelle des dépenses consacrées à la défense au sein de l’Union, réaliser des économies d’échelle, réduire les redondances et encourager l’adoption par le marché des produits et technologies européens et de réduire la fragmentation à travers l’Union des produits et des technologies se rapportant à la défense. Pour finir, le fonds conduira à une normalisation accrue des systèmes de défense et à une plus grande interopérabilité entre les capacités des États membres

Activités soutenues

- Développer de nouveaux produits et technologies de défense ;
- Améliorer les produits et technologies existants ;
- Accroître l’interopérabilité et la résilience ;
- Réaliser des études de faisabilité pour de nouveaux produits, technologies, processus, services ou solutions ;
- Réaliser des essais, qualification et certification sur des produits, composant matériel ou immatériel ou une technologie de défense.

Les actions doivent être réalisées par un consortium d’au moins trois entités juridiques éligibles établies dans au moins trois États membres ou pays associés différents.

Bénéficiaires éligibles

Toute entité juridique établie soit dans un des Etats membres de l'UE, au Liechtenstein, en Norvège, ou en Islande.

Ressources